

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice 10 Présents 7 Votants 9

Le **mardi 06 décembre 2022** à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Le Noyer, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Philippe Gamen, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Dominique PETTELOT est désigné et accepte cette fonction.

Etaiet présents : GAMEN Philippe, PETTELOT Dominique, DURAND Philippe, LABORET Valérie, KRIEGK Magali, MANOUSSAKIS Odile, MAGNIER Roland,

Etait absent : PERRIER Philippe

Etait représenté : DODELIN Sophie par KRIEGK Magali, BESSON Françoise par DURAND Philippe

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 25 novembre 2022

Ouverture de séance : 19 heures

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2022/020

TARIF FONCIER AGRICOLE A COMPTER DU 01/01/2023

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'actualiser les prix des locations annuelles du foncier agricole selon l'indice des fermages du Département de la Savoie. La variation annuelle de l'indice de fermage publié pour 2022 est de + 3.55%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide :**

- **De réviser** les tarifs de locations annuelles du foncier agricole pour les parcelles contractuellement concernées par une révision au 01/01/2023,
- **D'appliquer** les tarifs annuels de location de foncier agricole suivants à compter du 01janvier 2023:
 - o Parcelle B 1536 : 115.98 €
 - o Parcelle B 27 : 29.85 €
 - o Parcelle B 1549 : 10.61 €
 - o Parcelle B 1449 : 79.03 €
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022/021

OBJET : REVALORISATION DU BAIL DE LOCATION ORANGE 2023

Le 01 octobre 2007, un bail de location a été signé entre Orange et la commune de Le Noyer pour la location de local aménagé en prolongement du préau .

Le loyer est révisable chaque année selon l'indice de la construction.

Le calcul est le suivant :

Indice construction 1er trimestre 2021= 1822

Indice construction 1^{er} trimestre 2022 = 1948

Soit une augmentation de + 6.91 % de l'indice de construction.

La nouvelle valeur du loyer pour 2023 s'élève donc à : 1124 €/an pour 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Fixe** le montant de la location orange à 1124 €/an pour l'année 2023
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022/022

OBJET : AMORTISSEMENT DE L'AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

Une aide d'un montant de 16300 € a été attribuée à la Commune de LE NOYER au titre de l'année 2021 pour les projets de logements éligibles ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme (PC 07319220G1002).

Cette aide correspond à une subvention d'investissement reçue dans le but de financer soit un équipement déterminé, soit un ensemble d'équipement, et elle doit obligatoirement être amortie y compris pour les collectivités qui habituellement ne pratiquent pas l'amortissement.

Conformément à l'article 7 du décret n°2021-1070 du 11 août 2021, la commune adresse chaque année au préfet, en décembre, un état récapitulatif de l'avancement des projets bénéficiaires jusqu'à leur achèvement.

Le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les durées maximales d'amortissement à :

- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 15 ans pour des biens immobiliers ou des installations.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de fixer la durée d'amortissement de cette aide à 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **FIXE** la durée d'amortissement de l'aide à la relance de la construction durable perçue par la commune, à 10 ans
- **DONNE** tout pouvoir à M. Le Maire pour l'exécution de cette décision

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022/023

OBJET : SUBVENTIONS AU RPI, A L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE ET A BAUGES SOLIDARITE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été voté au budget 2022, une somme de 1300 € au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) destinée aux subventions allouées au RPI de LESCHERAINES, de l'association Loisirs et Culture du Noyer et de l'association Bauges Solidarité, sans précision de la répartition.

Après discussion, le conseil municipal

- **Décide** l'octroi des subventions aux associations :
 - RPI Coopérative scolaire de Lescheraines RPI : 60 €
 - Association Loisirs et Culture : 600 €
 - Association Bauges Solidarité : 220 €
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette décision

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022/024

OBJET : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
--

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité/établissement ;

Considérant l'avis du CHSCT en date du 07 avril 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibérations n° 2022/025 ; 2022/026 ; 2022/027 ; 2022/028 ; 2022/029 ; 2022/030 ; 2022/031 ; 2022/032 ; 2022/033 ; 2022/034 ; 2022/035 ; 2022/036 ; 2022/037

Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de CHAMBERY 2, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié pour 49 parcelles de la matrice cadastrale.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence que les parcelles concernées appartiendraient à des personnes décédées depuis plus de 10 ans (délai suffisant pour les communes classées en ZRR ou ne l'étant plus depuis 2017 mais continuant à bénéficier des divers effets du fait du classement en « zone de montagne »)

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance que des éventuels successibles aient pris la qualité d'héritier de ces personnes.

Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de LE NOYER (73), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2022/038

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1
--

OBJET : Charges exceptionnelles

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022

Chap./article	Désignation	section	R/D	proposé
022	Dépenses imprévues	Fonc.	D	-1100€
67/673	Titres annulés sur exercice antérieur	Fonc.	D	+ 1100 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

OBJET : SUITE A DONNER POUR L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE LA ZONE A.U. DU CHEF-LIEU

Monsieur le Maire rappelle qu'une zone située devant le bâtiment de la mairie est classée « AU » dans le PLUI, c'est-à-dire qu'il est nécessaire de prévoir un aménagement d'ensemble pour pouvoir y construire.

Monsieur le Maire rappelle également que le conseil municipal avait approuvé la demande d'accompagnement de Grand Chambéry dans l'étude pré-opérationnelle de l'aménagement d'ensemble de cette zone. Cette demande a été acceptée par Grand Chambéry.

Toutefois, au vu de la complexité et de l'ampleur du projet qui nécessiterait malgré tout, la mise à disposition de compétences internes d'une part, et que, d'autre part l'équilibre financier de l'opération risque de ne pas être atteint, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas donner suite, pour l'instant, à l'étude pré-opérationnelle de la zone.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas donner suite, pour l'instant, à l'étude pré-opérationnelle d'aménagement d'ensemble de la zone AU du Chef-Lieu

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

◆ **Présentation du rapport d'activité de Grand Chambéry**

Le rapport d'activité 2021 de Grand Chambéry a été présenté au conseil municipal par Monsieur le Maire

◆ **Délestages électriques**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en cas de grosses consommations d'électricité, des délestages sont possibles en début d'année. Les coupures d'une durée maximale de 2 heures se feraient le matin entre 8 h et 13 h, ou le soir entre 18h et 20h . En cas de délestage sur la commune, cette dernière sera prévenue la veille par RTE.

◆ **Atlas de la Biodiversité Communale**

Un point sur la candidature de la commune à l'Atlas de la Biodiversité est fait par Dominique Pettelot et Philippe Durand.

L'acte de candidature de la commune a été rédigé, et doit être déposée pour le 15 janvier 2023 au PNR des Bauges.

◆ **Logo**

Suite à la présentation du logo de la commune au conseil municipal, il a été demandé à Odile Manoussakis de retravailler les couleurs (le vert et notamment) en vue de la validation finale.

◆ **Renc'Arts du Parc des Bauges**

Philippe Durand informe le conseil municipal qu'à l'initiative du Parc Naturel des Bauges, des rencontres artistiques, scientifiques ou historiques sont proposées dans le but de faire découvrir du patrimoine naturel, culturel et immatériel du Parc. Il serait intéressant qu'une animation sur le thème des cloutiers soit proposée.

Philippe Durand précise que la candidature à cette démarche doit être déposée par la personne qui organisera la rencontre

◆ **Point RPI**

Dominique Pettelet informe le conseil municipal que le directeur du RPI Arith/Le Noyer/St François de Sales a repris son activité en mi-temps thérapeutique et qu'un remplaçant à mi-temps va intervenir jusqu'en fin d'année afin de pérenniser la situation actuelle.

L'ouverture d'une troisième classe a été demandée.

Arith, Le Noyer, St François et Lescheraines se concertent pour la création d'un nouveau RPI associant ces 4 communes.

Une étude de faisabilité est en cours sur l'extension de l'école de Lescheraines afin de pouvoir accueillir les enfants actuellement scolarisés à Arith.

◆ **Eglise**

Philippe Durand informe le conseil municipal que le cabinet D'AR JHIL est intervenu sur site, et qu'il viendra présenter, lors d'un prochain conseil municipal, les conclusions du diagnostic complémentaire, ainsi qu'une estimation, du coût des travaux.

◆ **Vœux**

La cérémonie des vœux se tiendra le dimanche 15 janvier à 11 heures

La séance est levée à 21h30.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Compte-rendu affiché le

Le maire,
Philippe GAMEN

Le secrétaire de séance,
Dominique PETTELOT